

# **Opération 13395**

## **Jeu Internet Gillette POME**

### **Règlement Complet**

---

#### **Article 1 – Organisation**

La Société **PROCTER ET GAMBLE FRANCE SAS**, au capital de 152 400 euros, dont le siège social est situé au 163/165, quai Aulagnier, 92600 Asnières-sur-Seine, immatriculée au RCS de Nanterre sous le n° 391 543 576, organise un jeu gratuit sans obligation d'achat du 15/09/2018 (00h01) au 31/12/2018 (23h59), et accessible via le site internet <https://www.adopteungillette.com>, à la rubrique « règlement ».

Le Jeu est annoncé sur :

- Un flyer envoyé à l'adresse postale.

La Société Organisatrice se réserve le droit de l'annoncer sur tout autre support.

Le jeu se déroule entre le 15/09/2018 (00h01) au 31/12/2018 (23h59).

#### **Article 2 - Qui Peut Participer ?**

Ce jeu est ouvert à toute personne physique majeure, résidant en France métropolitaine (Corse comprise).

Ne peuvent pas participer les personnes ne répondant pas aux conditions visées ci-dessus, et en tout état de cause :

- Les membres de la direction et du personnel de la société organisatrice ;
- Les personnes qui, d'une façon générale, participent à la mise en œuvre de ce jeu ;
- Les membres de leurs familles respectives.

#### **Article 3 - Principe du jeu**

Jeu par instants gagnants et limité à une seule inscription par foyer et un seul lot par foyer sur toute la durée du jeu (même nom, même adresse).

La société organisatrice se réserve le droit de procéder à toute vérification pour le respect du présent article comme de l'ensemble du règlement, notamment pour écarter tout participant ayant commis un abus quelconque, sans toutefois qu'elle ait l'obligation de procéder à une vérification systématique de l'ensemble des participants.

#### **Article 4 – Participation**

Pour jouer, les participants remplissant les conditions de participation ci-dessus doivent se rendre sur le site internet <https://www.adopteungillette.com>, puis :

- Remplir le formulaire de participation dans son intégralité,
- Cocher la case d'acceptation du règlement
- Jouer à l'animation
- Cliquer sur « Je valide » pour valider sa participation

## **Article 5 - Les Lots**

Le jeu est doté des lots suivants :

- 450 places de cinéma Gaumont
- 450 abonnement Spotify d'un mois
- 100 cartes cadeaux Zalando d'une valeur de 50€
- 3 lots composés d'un écran plat LG + Playstation 4

Les gagnants des places de cinéma, des abonnements et des cartes cadeau recevront leur dotation par courrier électronique. Les gagnants des lots recevront leur dotation par voie postale. Toutes les dotations seront envoyées dans un délai de 6 à 8 semaines après la fin du jeu à l'adresse email ou postale indiquée lors de sa participation.

Les lots offerts ne peuvent donner lieu de la part des gagnants à aucune contestation d'aucune sorte, ni à la remise de leur lot contre valeur en argent, ni à leur remplacement ou échange pour quelque cause que ce soit. Les lots comportent l'ensemble de ce qui est indiqué à l'exclusion de toute autre chose.

La société organisatrice se réserve le droit de remplacer les lots indiqués ci-dessus, en tout ou partie, par d'autres lots de valeur équivalente, en cas de difficulté extérieure pour obtenir ce qui a été annoncé, notamment rupture même momentanée de stock ou de prestation.

Les lots non réclamés dans un délai d'un an à compter de la fin du jeu seront considérés comme restant la propriété de la Société organisatrice.

En cas de retour des dotations pour des motifs tels que « adresse inconnue » ou « adresse invalide » la société organisatrice pourra en disposer librement et les lots concernés ne seront pas remis en jeu.

## **Article 6 - Désignation du Gagnant**

Les 1003 gagnants seront désignés par instants gagnants, suite à leur participation au jeu et recevront un email comprenant leur lot et/ou leur confirmation de gain.

Le jeu est limité à une seule participation par foyer et un seul lot par foyer sur toute la durée du jeu (même nom, même adresse).

Il ne sera adressé aucun courrier, même en réponse, aux participants qui n'auront pas gagné.

Les dotations qui ne pourraient être attribuées pour des raisons indépendantes de la volonté de la société organisatrice ou qui ne seraient pas utilisées dans les délais prévus par les gagnants seront perdues et ne seront pas réattribuées.

## **Article 7 - Cas de Force Majeure - Réserve de Prolongation**

La responsabilité des organisateurs ne saurait être encourue si, pour un cas de force majeure ou indépendant de leur volonté, le présent jeu devait être modifié, écourté ou annulé.

Ils se réservent dans tous les cas la possibilité de prolonger la période de participation, et de reporter toute date annoncée, sans y être tenus, même en cas de grève des postes.

Des additifs, ou en cas de force majeure, des modifications, à ce règlement peuvent éventuellement être publiés pendant la durée du jeu. Ils seront considérés comme des annexes au présent règlement.

Les lots qui ne pourraient être distribués, pour des raisons indépendantes de la volonté des organisateurs, ne seront pas ré attribués.

## **Article 8 – Internet**

La société organisatrice rappelle aux participants les caractéristiques et les limites du réseau internet et décline toute responsabilité liée aux conséquences de la connexion des participants à ce réseau via le lien unique qui leur sera communiqué pour accéder à leurs vidéos.

Plus particulièrement, la société organisatrice ne saurait être tenue responsable de tout dommage, matériel ou immatériel causé aux participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, et aux conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle, professionnelle ou commerciale.

La société organisatrice ne saurait davantage être tenue responsable au cas où un ou plusieurs participants ne pourraient parvenir à se connecter sur la plateforme via le lien unique qui leur sera fourni par email, du fait de tout défaut technique ou de tout problème liés notamment à l'encombrement du réseau.

La société organisatrice se réserve le droit d'arrêter ou de suspendre le jeu en cas de fraude ou dans tous les cas où, pour quelque raison que ce soit, le système informatique attribuerait une dotation non prévue au présent règlement. Dans ces cas les messages ayant informé les participants d'un gain seraient considérés comme nuls et nonavenus.

## **Article 9 - Acceptation du Règlement – Dépôt**

Le fait de participer à ce jeu implique l'acceptation pure et simple du présent règlement dans son intégralité, qui a valeur de contrat.

Le présent règlement complet est déposé auprès de la **Selarl COUTANT-GALLIER Huissiers de Justice Associés 47 bis B boulevard Carnot, La Nativité 13100 Aix-en-Provence.**

Le règlement est disponible uniquement sur le site du jeu <https://www.adopteu ngillette.com>.

## **Article 10 – Attribution De Compétence**

Le présent règlement est soumis à la loi française.

La participation à ce jeu implique l'acceptation pure et simple du présent règlement et l'arbitrage de la société Procter & Gamble pour toutes les contestations relatives à l'interprétation ou à l'application du présent règlement. Les litiges non réglés à l'amiable seront portés devant les Tribunaux compétents.

Procter & Gamble France SAS est le responsable du traitement de vos données pour vous envoyer des offres promotionnelles. A cet effet, P&G pourra partager vos données personnelles, et les transférer hors de l'Union Européenne, avec d'autres entités P&G et des tiers agissant en son nom dans le cadre de ses activités marketing. Vous pouvez exercer vos droits en matière de protection des données pour la rectification, l'effacement, la portabilité de vos données, vous opposer à ou restreindre le traitement des données personnelles vous concernant dont P&G dispose, retirer votre consentement, ou modifier vos préférences et abonnements en contactant le Service du Consommateur à Procter & Gamble France SAS, Service du Consommateur, 163 quai Aulagnier, 92 600 Asnières-sur-Seine. Vous disposez également du droit d'introduire une réclamation auprès de l'autorité compétente et d'un droit de définir des directives relatives au sort de vos données à caractère personnel après votre mort et de leur traitement. Pour mieux adapter nos communications à vos centres d'intérêt, nous combinerons les données que vous fournissez ou que nous aurons obtenues de sources disponibles sur le marché à d'autres données que nous aurons recueillies à votre sujet en provenance de plusieurs sources et de tiers. Vous trouverez l'intégralité de notre politique de confidentialité en cliquant ici (lien vers notre politique de confidentialité des données).

Procter & Gamble France SAS – 391 543 576 RCS Nanterre – Capital social de 152 400 € - 163/165 quai Aulagnier 92600 Asnières-sur-Seine